



▶▶ RAPPORT ANNUEL 2018-2019

OPSQ

ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

▶▶ TABLE DES MATIÈRES

3	Rapport de la présidente	12	Activités relatives à l'inspection professionnelle
5	Rapport de la directrice générale et secrétaire	13	Activités relatives à la formation continue
6	Renseignements généraux	14	Communications
8	Rapport des activités du conseil d'administration	14	Règlement sur une activité de formation pour l'évaluation des troubles sexuels
9	Comité de la gouvernance	14	Comité de révision de délivrance des attestations de formation pour l'évaluation des troubles sexuels
9	Comité des finances, audits et ressources humaines	15	Activités du bureau du syndic
9	Comité d'évaluation	16	Conciliation de comptes
10	Les principales résolutions du conseil d'administration en 2019-2020	17	Arbitrage des comptes
11	Activités relatives au comité de la formation	17	Activités du comité de révision
11	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	17	Activités du conseil de discipline
11	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	18	Exercice illégal et usurpation du titre
11	Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	19	États financiers audités
11	Activités relatives à l'indemnisation	35	Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs du conseil d'administration de l'OPSQ

▶▶ MISSION

Assurer la protection du public. L'Ordre, par l'encadrement, le développement et le maintien des compétences de ses membres, veille à la qualité des services offerts. Il valorise la profession, défend l'accessibilité des services et fait la promotion de la santé sexuelle.

▶▶ VISION

Être une référence incontournable dans les domaines de la santé sexuelle. Pour se faire, l'Ordre collabore étroitement avec différents partenaires en faisant la promotion de l'accès aux soins et services en sexologie et de l'expertise des sexologues. L'Ordre par ses actions stratégiques contribue activement à l'évolution et au rayonnement de la profession.

▶▶ VALEURS

Les valeurs de l'Ordre sont l'**intégrité**, la **confiance** et l'**engagement** dans la réalisation de sa mission de protection du public et des activités qui en découlent.

▶▶ LETTRES DE PRÉSENTATION

QUÉBEC, OCTOBRE 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia Le Bel

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

MONTRÉAL, OCTOBRE 2019

Me Sonia Le Bel
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Joanie Heppell, sexologue

MONTRÉAL, OCTOBRE 2019

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente,

Joanie Heppell, sexologue

▶ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

C'est avec fierté que je vous présente les principales activités et prises de positions adoptées et réalisées par le Conseil d'administration et par la présidence de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.



Les membres du Conseil d'administration se sont réunis le nombre de fois nécessaire à la bonne marche des affaires de l'Ordre. Les résolutions et suivis des affaires courantes, particulières et des orientations stratégiques 2016-2020 ont été menées et adoptées avec rigueur et diligence. Les différents comités du conseil ont été en activité et ont présenté des produits et recommandations en cohérence avec leurs objectifs et selon les règles en vigueur, comme en témoignent les rubriques dédiées.

À titre de présidente, j'ai rempli mes obligations de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration, présidé les séances du Conseil et me suis assuré du maintien de pratiques de bonne gouvernance, notamment par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs et de la nomination des personnes siégeant au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre. J'ai également veillé à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration auprès de la direction générale et agi à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre dans les médias et aux divers événements, telles les réunions du Conseil Interprofessionnel du Québec.

PRATIQUES INCLUSIVES ET DIVERSITÉ SEXUELLE

Plus particulièrement cette année, l'OPSQ s'est positionné par diverses actions de protection du public comme un allié des pratiques professionnelles inclusives de la diversité sexuelle. Cet engagement s'est notamment traduit par la diffusion d'un avis sur les effets nocifs des interventions de conversion ou de réparation. Le formulaire de demande de permis de sexologue et le répertoire de recherche en ligne ont été modifiés pour y inclure la possibilité de s'identifier comme non binaire. Un colloque s'intéressant aux paradigmes sexologiques en cours de mutation, notamment envers les groupes minoritaires, victimes de stigmas a été tenu en octobre 2018. L'Ordre a poursuivi la sensibilisation aux pratiques inclusives du personnel de l'Ordre et des personnes avec qui l'ordre collabore et adopté des modes de rédaction épiciène et en a fait la promotion.

INCONDUITES SEXUELLES

L'Ordre a poursuivi ses actions pour lutter contre les agressions et les inconduites sexuelles par les professionnel.les et poursuivi sa vigie des causes portées par les syndicats des ordres aux conseils

de discipline et des décisions rendues. À cet effet, l'Ordre souhaite s'inscrire comme un leader en matière de lutte contre les inconduites sexuelles avec son projet en élaboration de création d'un site Internet et de capsules vidéo visant la prévention des inconduites sexuelles destinées au grand public tout comme aux professionnel.les. Pour ce faire, l'Ordre collabore à un projet de recherche sur l'incidence de cette transgression.

L'Ordre a sensibilisé ses partenaires de façon continue et offert sa contribution au comité d'experts provincial sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, contribué à l'élaboration et à la production de programmes de formation offerte par le CIQ sur les inconduites sexuelles qui répondent aux obligations de formation décrétées par la loi 11. Nous avons aussi créé et offert une formation spécifiquement dédiée aux président.es et aux membres de conseil de discipline.

ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ DES JEUNES

L'Ordre s'est réjoui de la mise en œuvre des apprentissages en éducation à la sexualité rendus obligatoires à l'automne 2018 pour tous les jeunes du Québec. Les valeurs de santé sexuelle présentes dans ces apprentissages comme l'égalité entre les sexes, le consentement et le respect de la diversité sexuelle s'inscrivent au cœur d'une éducation à la sexualité de qualité. Plus de 12 entrevues dans les médias ont été données de manière à rassurer le public sur l'à-propos du contenu des apprentissages qui respectent le développement psychosexuel des enfants et s'inscrivent en cohérence avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé sur les bonnes pratiques en matière d'éducation à la sexualité.

Des travaux conjoints ont été menés avec l'Association des sexologues du Québec pour créer le titre d'emploi de sexologue au sein du réseau scolaire québécois afin de répondre aux demandes exprimées par le milieu. Ce titre permettra notamment de favoriser l'accès aux services de sexologues pour des évaluations du comportement et du développement sexuel de certains élèves, de contribuer aux plans d'interventions ou d'exercer diverses activités telles que la coordination, le développement et l'implantation des apprentissages en éducation à la sexualité ainsi que la formation et l'accompagnement des membres de l'équipe-école.

INTERDISCIPLINARITÉ

L'Ordre a maintenu sa participation aux réunions de la table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines (TODSMRH) et à ses travaux. Notons la collaboration sur le guide *Exercice de la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent* ainsi que la participation de l'Ordre au sous-comité visant à illustrer concrètement les principes du guide et celui visant à en établir la stratégie de diffusion et d'appropriation. L'Ordre a représenté la TODSMRH aux réunions du comité organisateur des Journées annuelles en santé mentale.

La pratique en interdisciplinarité est précieuse pour le public puisqu'elle se traduit par une réelle pratique complémentaire pour répondre au besoin des personnes et une offre des soins et services de qualité, par le.e professionnel.le qualifié.e., au moment opportun durant la trajectoire de vie d'une personne. À cet égard, l'Ordre entend poursuivre ses actions pour faire reconnaître la santé sexuelle des personnes comme un droit fondamental devant être protégé et garantir un accès à des soins et services de qualité en sexologie. Cette reconnaissance est indispensable pour espérer un meilleur accès aux soins et services en sexologie pour les clientèles vulnérables dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

REMERCIEMENTS

À titre de présidente fondatrice et au terme de mon engagement, être élue à cette fonction fut un honneur dont je garderai un souvenir impérissable. M'engager au sein de l'Ordre et du système professionnel durant les 5 années et demie en fonction et les quatre années et demie des travaux préparatoires fut l'occasion pour moi d'acquérir des compétences professionnelles uniques et de les mettre à profit de la profession. Je termine cette aventure avec un extraordinaire sentiment d'accomplissement, une immense fierté et le cœur rempli d'une infinie gratitude.

J'offre ma plus chaleureuse reconnaissance à tous ceux et celles qui m'ont fait confiance pour mener à bien le projet de la fondation et de la mise en œuvre de l'Ordre. Des remerciements du fond du cœur à chaque membre du conseil d'administration qui par leur précieux engagement m'ont permis d'accomplir mes mandats en comptant sur des personnes au talent et dévouement exemplaires. Une reconnaissance éternelle à notre directrice générale, Isabelle Beaulieu, une femme au talent d'exception, au sens du devoir inébranlable et une extraordinaire coéquipière. Un merci sans retenue à tous les bénévoles, membres des différents comités et du bureau du syndic. Salutations sincères aux partenaires et collaborateurs qui ont contribué à l'intégration d'un nouvel ordre au sein du système professionnel québécois.

C'est avec la collaboration et l'implication de toutes et tous que l'Ordre a réussi à accomplir sa mission, devenant une organisation en santé, source de fierté, ralliant des personnes dévouées et engagées envers la protection du public. Je quitte avec confiance en l'avenir et invite les sexologues à continuer de s'impliquer pour le rayonnement de l'Ordre et de sa mission. Je souhaite une aussi riche et belle aventure à mes successeur.es.



Nathalie Legault
Sexologue

▶▶ RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Le présent rapport témoigne de la mise en œuvre du plan d'action 2018-2019 dans chacune des orientations découlant de la planification stratégique 2016-2020.



ENCADREMENT DE LA PROFESSION

L'Ordre a poursuivi l'implantation de son programme d'inspection professionnelle et le développement des lignes directrices pour la pratique sexologique. À cet effet, des travaux ont été menés par l'Ordre en collaboration avec certains sexologues concernés par l'exercice en société ou souhaitant procéder à une incorporation. À nouveau cette année, de nombreuses demandes de soutien déontologique par les sexologues ont été répondues et nous espérons que la publication imminente de nos guides de pratique puissent renforcer les membres dans leur compréhension et application des normes de pratiques. Le portail permettant aux sexologues d'inscrire leurs activités de développement professionnel dans leur profil Intranet a été mis en ligne et les sexologues pourront commencer à y inscrire leurs activités dès avril 2019.

GOVERNANCE ET GESTION

L'Ordre a emménagé dans de nouveaux locaux en septembre dernier, en cohabitation avec l'Ordre des sages-femmes du Québec ainsi que l'Ordre des agronomes du Québec. Les avantages découlant du partage de ressources matérielles avec ces deux ordres permettent donc à l'OPSQ d'occuper un espace mieux adapté à ses besoins pour accomplir sa mission de protection du public. Cette année de grands changements s'est déroulée en maintenant une gestion serrée des ressources financières.

Pendant l'exercice, l'Ordre a poursuivi la mise en place des structures de gouvernance de l'Ordre et a terminé une démarche de gestion des risques menant à l'adoption d'un plan d'action et d'une politique lui permettant de s'adapter aux divers facteurs pouvant compromettre la réalisation de sa mission. La déclaration de services aux citoyens ainsi que la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes ont également été adoptées.

Cette année de changements a aussi été ponctuée par la mise en application de diverses mesures reliées à la Loi 11 telle que la modification des états financiers selon le guide, la rédaction du rapport annuel dans une version adaptée aux normes ainsi que l'organisation de formations pour répondre aux dispositions des modifications réglementaires.

PROMOTION DE LA PROFESSION

L'Ordre a poursuivi sa participation à divers comités provinciaux, notamment le comité directeur du ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur l'implantation du programme public de psychothérapie, le comité aviseur sur l'implantation des apprentissages en éducation à la sexualité. L'Ordre a aussi maintenu sa participation à divers comités interprofessionnels, elle a table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Les premières formations continues sur la déontologie des sexologues se sont données pendant l'exercice. Fort du succès du projet pilote au printemps 2018, cette formation a été ouverte à tous les sexologues. La collaboration avec les partenaires universitaires s'est poursuivie afin d'arrimer de façon cohérente les exigences de l'Ordre avec le développement des programmes académiques.

REMERCIEMENTS

En cette année de grands changements organisationnels, je tiens à remercier la présidente et les membres du conseil d'administration pour leur confiance et leur soutien. Encore une fois cette année, les bénévoles de l'Ordre ont réussi à rendre possible la réalisation de notre mission de protection du public. Je les remercie pour leur engagement et leur loyauté. Finalement, je tiens à remercier les membres de l'équipe de la permanence pour la qualité du travail accompli au quotidien.

▶ Isabelle Beaulieu
Sexologue, Adm. A.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE	
Régulier	53
Régulier aux études à temps plein	0
Régulier – rabais inactif	0
Nouveaux diplômés	39
Retraités	0
Total	92

NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU PAR CATÉGORIE À LA FIN DE LA PÉRIODE ET SELON LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	COTISATION SPÉCIALE (COMMUNICATIONS)		
Régulier	667	650 \$	30 \$
Régulier – rabais aux études à temps plein	21	357,50 \$	30 \$
Régulier – rabais inactif	38	357,50 \$	30 \$
Nouveaux diplômés	36	422,50 \$	30 \$
Retraités	7	260 \$	30 \$
Total		770	

NOMBRE D'INSCRIPTIONS AU TABLEAU

TOTAL DES INSCRIPTIONS AU 31 MARS 2018	770
Premières inscriptions	103
Radiation pour non-paiement de la cotisation	41
Nombre de réinscriptions	9

Aucun membre n'a été inscrit avec limitation ou suspension du droit d'exercer les activités professionnelles.

Autorisations spéciales: Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice.

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le genre: **Hommes: 75**
Femmes: 695

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 SELON LA RÉGION DU DOMICILE PROFESSIONNEL

	NOMBRE	POURCENTAGE
Bas-Saint-Laurent	10	1,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	12	1,6
Capitale-Nationale	42	5,5
Mauricie	14	1,8
Estrie	21	2,7
Montréal	305	39,8
Outaouais	18	2,3
Abitibi-Témiscamingue	9	1,2
Côte-Nord	3	0,4
Nord-du-Québec	1	0,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	0,5
Chaudière-Appalaches	15	2
Laval	45	5,7
Lanaudière	59	7,7
Laurentides	57	7,3
Montérégie	133	17,3
Centre-du-Québec	9	1,2
Hors du Québec	13	1,6
	770	100%

MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	697
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	103
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	8
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	24
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs disciplinaires	0
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	14
à la suite d'un décès	0
À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	14
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	770
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
de détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	00
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r*	
détenant un permis dit régulier	770

Nombre de demandes reçues en 2018-2019 en suspens d'analyse au 31 mars 2019= 3

▶ RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration veille à l'administration générale des affaires de l'Ordre. Les administratrices et administrateurs, guidés par leur mandat de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du *Code des professions* et l'adoption des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'Ordre est composé de 6 administratrices, dont la présidente, élue le 18 juin 2016 au suffrage des administratrices élues. Parmi celles-ci, 3 ont été élues lors des premières élections de l'Ordre en 2016 et trois ont été élues lors des élections de 2017. Le Conseil d'administration est aussi composé de 2 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a tenu 7 réunions ordinaires et 5 réunions extraordinaires au cours de l'exercice.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2018 de l'ordre s'est tenue le 27 octobre 2018 à l'Hôtel Château Laurier à Québec et celle de 2019 aura lieu le 23 novembre 2019 à l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du 50^e anniversaire de création du Département de sexologie.

ADMINISTRATRICES ÉLUES	RÉGION ÉLECTORALE	SECTEUR D'ACTIVITÉS	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DU MANDAT	DURÉE DU MANDAT	ASSIDUITÉ	
						REG.	EXTRA
Nathalie Legault	O2- Hors région métropolitaine de Montréal	Clinique	Élue le 18 juin 2016	2019	3 ans	7/7	2/5
Vacance (Mylène Faucher - jusqu'au 26 janvier 2019)	O1- Région métropolitaine de Montréal	Recherche Intervention	Élue le 17 juin 2017	2020	3 ans	4/5	5/5
Renée Pichette	O1- Région métropolitaine de Montréal	Clinique	Élue le 18 juin 2016	2019	3 ans	5/7	2/5
Joanie Heppell	O1- Région métropolitaine de Montréal	Recherche Intervention	Nommée le 9 sept. 2017	2019	3 ans	7/7	5/5
Sorely Marin	O1- Région métropolitaine de Montréal	Clinique	Élue le 17 juin 2017	2020	3 ans	7/7	4/5
Julie Rouleau	O2- Hors région métropolitaine de Montréal	Recherche Intervention	Élue le 17 juin 2017	2020	3 ans	7/7	3/5

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DU MANDAT	DURÉE DU MANDAT	ASSIDUITÉ	
				REG.	EXTRA
Me Michel Paquette	17 juin 2017	2020	3 ans	6/7	5/5
Claude Otis	18 juin 2016	2019	3 ans	7/7	5/5

FORMATIONS SUIVIES PAR LES ADMINISTRATEURS

FORMATION	NB. AYANT SUIVI LA FORMATION	FORMATION	NB. AYANT SUIVI LA FORMATION
Rôle du conseil d'administration	8/8	Égalité entre les femmes et les hommes	8/8
Gouvernance	8/8	Diversité culturelle	6/8
Éthique	8/8	Inconduites sexuelles	6/8

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

L'Ordre a adopté son tout premier Code d'éthique et de déontologie pour les administratrices et les administrateurs, qui se trouve à la fin du présent rapport. Il a aussi nommé les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conformément aux dispositions réglementaires. Le comité se rencontrera pour la première fois lors du prochain exercice

▶▶ COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Le comité de la gouvernance a comme mandat de doter l'Ordre de procédures de saine gouvernance. Il s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice visé et a effectué les travaux portant sur la déclaration de services au citoyen ainsi que le Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs pour en recommander l'adoption par le Conseil d'administration. Il a aussi formulé des recommandations quant aux candidatures des personnes à être nommée au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Nathalie Legault, sexologue, présidente
- Renée Pichette, sexologue, administratrice
- Mylène Faucher, sexologue, administratrice jusqu'au 26 janvier 2019
- Joanie Heppell, sexologue, vice-présidente
- Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A., directrice générale et secrétaire

▶▶ COMITÉ DES FINANCES, AUDITS ET RESSOURCES HUMAINES

Le comité de finances, audits et ressources humaines a comme mandat d'exercer un rôle de vigie et d'émettre des opinions sur la santé financière de l'Ordre, incluant la gestion de ses actifs financiers, de formuler des recommandations sur les pratiques de gestion financière et d'examiner toute autre question à la demande du Conseil d'administration. Il s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice. À cet effet, il a recommandé l'adoption des états financiers audités, l'augmentation de la cotisation annuelle, les prévisions budgétaires ainsi que les augmentations salariales. Il a été contributif dans le suivi budgétaire des opérations reliées au déménagement et a soutenu les travaux de gestion intégrée des risques de l'Ordre menant à la création d'une matrice de risque, d'une politique ainsi que d'un plan d'action.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Sorely Marin, sexologue, administratrice
- Claude Otis, administrateur nommé
- Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A., directrice générale et secrétaire

▶▶ COMITÉ D'ÉVALUATION

Le comité d'évaluation a comme mandat de déterminer les modalités d'évaluation de la direction générale, du conseil d'administration, de la présidence et de la syndique et de réaliser celles-ci. Le comité s'est réuni 5 fois durant l'exercice et a procédé à l'évaluation annuelle du conseil d'administration et de la directrice générale et secrétaire et a établi ses objectifs de rendement. Il a poursuivi ses travaux relatifs aux procédures d'évaluation de la présidente et de la syndique.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Nathalie Legault, sexologue, présidente
- Joanie Heppell, sexologue, vice-présidente
- Julie Rouleau, sexologue, administratrice

▶▶ LISTE DU PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

- Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A, directrice générale et secrétaire
- Isabelle Loua, adjointe administrative
- Stéphanie Mathieu, sexologue, chargée d'affaires professionnelles
- Magali Boulé, technicienne en communication
- Francine Michaud, sexologue, syndique
- Francis Laroche, sexologue, syndic adjoint
- Geneviève Labelle, syndique adjointe
- Jamy Ryan, sexologue, syndic adjoint
- Corine Fortier Cyr, sexologue, inspectrice
- Yanick Therrien, sexologue, inspectrice

L'Ordre compte l'équivalent de 5 personnes travaillant à temps plein.

▶ LES PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019-2020

DÉLIVRANCE DE PERMIS ET D'ATTESTATIONS

- Il a délivré des permis de sexologue.
- Il a procédé aux radiations du tableau des membres pour non-paiement de la cotisation.
- Il a reçu la démission au tableau des membres.
- Il a délivré les attestations de formation pour l'évaluation des troubles sexuels
- Il a délivré une attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels à la suite d'une révision.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

- Il a adopté les états des dépenses et des revenus mensuels.
- Il a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018-2019
- Il a déterminé le salaire de la présidente à faire approuver en assemblée générale annuelle.
- Il a fixé la rémunération des administrateurs élus autres que la présidence pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020 :
 - Il a adopté les états financiers audités pour l'exercice se terminant au 31 mars 2018 par la firme Poirier et associés pour adoption par les membres à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.
 - Il a résolu de recommander à l'assemblée générale annuelle de confirmer le mandat des audits financiers de l'Ordre au cabinet Poirier et associés, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, pour l'audit des états financiers de l'exercice qui se terminera le 31 mars 2019.
 - Il a adopté l'augmentation de la cotisation annuelle pour consultation des membres en assemblée générale annuelle.
 - Il a autorisé la direction générale de l'Ordre à soumettre une demande au Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Il a adopté la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.
- Il a adopté la Politique de gestion intégrée des risques de l'OPSQ.
- Il a adopté le plan d'action de gestion des risques 2019-2020.
- Il a adopté le Code de déontologie et d'éthique des administratrices et des administrateurs.
- Il a adopté la Déclaration de services aux citoyens.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Il a adopté le programme d'inspection professionnelle 2018-2019
- Il a reconduit le programme d'inspection professionnelle 2018-2019 pour l'exercice 2019-2020.

EN MATIÈRE DE NOMINATION ET DE MANDATS

- Il a nommé les sexologues France Cassistat, Josée Leboeuf et François Blanchette comme membres du comité de révision des attestations de formation pour l'évaluation des troubles sexuels.
- Il a reconduit le mandat des sexologues Anne Dallaire, Gina Rubini, Éric Charland, Roch Bouchard et Pierre Junior Lefèvre au conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour une période minimale de 3 ans.
- Il a nommé la sexologue Geneviève Despatie au conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour une période minimale de 3 ans.
- Il a nommé les sexologues Annick Bourget et Elysabeth Lacombe ainsi que madame Ghislaine Dufault, représentante du public, au Comité d'enquête et d'éthique pour une période de 3 ans.
- Il a nommé madame Stéphanie Mathieu comme secrétaire du Comité d'inspection professionnelle pour une période de 3 ans.
- Il a nommé monsieur Philippe-Benoit Côté à titre d'arbitre pour le conseil d'arbitrage des comptes pour le dossier 2018-001.
- Il a reconduit le mandat des sexologues Suzie Matteau, Marie-Andrée Bossé et François Gastonguay ainsi que Renée O'Dwyer et Mariette Lemieux Lanthier (substitut) nommées par l'Office des professions du Québec au comité de révision des plaintes pour une période de 3 ans.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

De gauche à droite: Sorely Marin, Renée Pichette, Nathalie Legault, Claude Otis, Michel Paquette, Julie Rouleau et Mylène Faucher

▶▶ ACTIVITÉS RELATIVES AU COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives de chaque instance, les questions relatives à la qualité de la formation des sexologues. Le comité de la formation a tenu 2 réunions pendant l'exercice soit le 14 mars 2019 et 27 mars 2019. Lors de ces réunions, le comité a pu faire un suivi de l'avancement des travaux du projet de réforme du baccalauréat en sexologie et de l'avancement du projet de règlement sur les équivalences de l'Ordre. Comme les travaux se poursuivent, le comité n'a pas encore formulé d'avis ou de recommandations.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Présidente : Isabelle Beaulieu, sexologue, directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- Secrétaire : Corine Fortier-Cyr, sexologue
- Josée Lafond, doyenne, Faculté des sciences humaines, UQAM, BCI
- Joanne Otis, directrice des programmes de 1er cycle en sexologie, département de sexologie, UQAM, BCI
- Marie-Claude Riopel, conseillère aux affaires universitaires, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

En plus des membres du comité de la formation, la présidente de l'Ordre, la directrice du département et la directrice de programmes de 2e cycle du Département de sexologie de l'UQAM ont été invitées à participer à ces rencontres

▶▶ ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation : Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste : L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste : L'Ordre veillera à fournir la formation prévue à la Loi 11 aux personnes qui formeront le comité d'analyse des équivalences de l'Ordre lorsque celui-ci sera créé.

Actions menées en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation : L'Ordre poursuit le processus d'élaboration d'un référentiel de compétences des sexologues qui sera utile à l'analyse des demandes ainsi que ses travaux relativement au Règlement sur les équivalences de l'Ordre.

▶▶ ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

▶▶ ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MOYEN DE GARANTIE	RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2019	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE DE BASE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance couvrant la pratique privée	423	3 000 000 \$	3 000 000 \$
En entreprise	227	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Sans prime	45	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Total	770		

Motifs de réclamations ou de sinistres. Deux réclamations étaient pendantes au 31 mars 2019, l'une reliée aux compétences de la/du sexologue et l'autre reliée à un livrable non remis.

Membre ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic. Aucun sexologue n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

Exercice en société des sexologues au 31 mars 2019 : L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

▶▶ ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

▶ ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les tâches des membres du comité portent principalement sur la consultation des rapports d'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports de visite d'inspection réalisés par les inspecteurs ainsi que l'envoi des suggestions d'amélioration et des correctifs demandés par le Comité d'inspection professionnelle (CIP) aux membres inspectés. Le CIP s'est réuni à 9 reprises au cours de l'exercice.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2018-2019

Le programme d'inspection 2018-2019 prévoyait l'inspection de 120 sexologues, ciblés aléatoirement en fonction des critères adoptés dans le programme annuel. De ce nombre, 60 sexologues devaient recevoir la visite de l'inspectrice à son domicile professionnel. En fonction des critères d'inspection, les sexologues étaient inspectés soit par questionnaire d'autoévaluation exclusivement ou par questionnaire et visite d'inspection au domicile professionnel.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

TYPE D'INSPECTION	NB D'INSPECTION
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	42
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	49
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	42
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	49
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	3
Total de sexologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle	97

STATISTIQUE DE CONFORMITÉ ET RECOMMANDATIONS

QUALITÉ DE LA PRATIQUE	VISITE	QUESTIONNAIRE	PRÉCISIONS
Jugée conforme	15 %	62 %	
Occasion d'améliorations mineures	53 %	40 %	
Besoin d'ajustements importants avec suivi à long terme	30 %	0 %	
Dossier fermé sans statistique de conformité	0	0	
Inspection particulière requise	0	0	
En attente d'analyse	2	1	Un dossier n'a pas été soumis au CIP et 2 rapports ont été produits après le 31 mars 2019.

Les dossiers jugés conformes sont plus nombreux lors des inspections par questionnaire exclusivement. Ce type d'inspection vise essentiellement les sexologues à l'emploi dans un milieu de travail où un encadrement et de la supervision sont systématiquement offerts ce qui favorise une pratique conforme aux normes.

Par ailleurs, la majorité des sexologues ayant reçu la visite d'une inspectrice à leur domicile professionnel se démarque par une pratique conforme, mais qui nécessite quelques améliorations mineures. À cet égard, le CIP a émis des suggestions qui concernent notamment l'affichage du permis de pratique au domicile professionnel, la tenue d'un relevé d'honoraires ou un rappel concernant la formation continue. Les occasions d'amélioration ainsi que les besoins d'ajustements importants concernent en grande majorité la tenue des dossiers. En fonction de la gravité des lacunes observées, le CIP demande aux sexologues visés la mise en place un plan d'action pour améliorer leur tenue des dossiers ou de suivre la formation portant sur la tenue des dossiers offerte par l'Ordre. Dans tous ces cas, le CIP effectue un suivi de contrôle par l'examen de nouveaux dossiers.

INSPECTION DE SUIVI	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1
Total	1

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	NOMBRE	PRÉCISIONS
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0	
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice.	2	Inspections réalisées à la suite d'un signalement reçu du syndic.
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2	
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	2	
Total	4	

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP ou de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau du syndic- Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au bureau du syndic.

PERSONNE RESPONSABLE DU COMITÉ

- Annick Bourget, sexologue, jusqu'en juin 2018
- Trisha Dinh, sexologue, d'août 2018 à décembre 2018
- Stéphanie Mathieu, sexologue depuis février 2019.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Catherine-Sophie Bourdon-Gill, sexologue, présidente
- Yanick Therrien, sexologue
- Annie Jacques, sexologue (jusqu'au 24 octobre 2018)
- Julie Pelletier, sexologue (jusqu'au 22 août 2018)
- Caroline Doré (à partir du 9 novembre 2019)

NOM DE L'ACTIVITÉ	TYPE	DURÉE	NB. DE SESSIONS	LIEUX	NB. DE PERSONNES QUI L'ONT SUIVI
Tenue des dossiers des sexologues	Facultative	3,5 h	4	Montréal Longueuil	Sexologues : 49 Non-sexologues : 0
La déontologie des sexologues	Facultative	6 h	3	Montréal Longueuil Laval	Sexologues : 31 Non-sexologues : 0
Les inconduites sexuelles	Facultative	3 h	1	Montréal	Sexologue : 1 Non-sexologues : 12

INSPECTRICES

- Corine Fortier-Cyr, sexologue
- Yanick Therrien, sexologue
- Geneviève Despatie, sexologue (jusqu'au 1^{er} octobre 2018)

▶▶ ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du Code. Cependant, il a adopté une norme pour laquelle la période de référence a débuté le 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2020. Durant ces 24 mois, les sexologues sont encouragés à réaliser un minimum de 30 heures d'activité de développement professionnel continu, incluant un minimum de 12 heures d'activités de développement professionnel formelles (ex.: formations et conférences en salle ou en ligne, cours universitaires, congrès, colloque, etc.) et un maximum de 18 heures d'activités de développement professionnel informelles (ex.: supervision, préparation à l'enseignement ou à titre de formatrices ou conférencières).

Une plateforme d'inscription des heures de formation continue a été mise en ligne dans le profil membre. Cet outil permet d'obtenir de l'information, d'inscrire et de garder un suivi des heures de formation continue à accomplir durant la période de référence de 2 ans.

L'Ordre a conçu et offert la formation sur la tenue des dossiers présentées par les sexologues Annick Bourget ou France Cassistat ainsi que la formation sur la déontologie des sexologues présentée par Annick Bourget, sexologue. L'Ordre a aussi développé une formation sur les inconduites sexuelles, destinée aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, dispensée par Latifa Boujallabia, sexologue.

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTES AUX MEMBRES DE L'ORDRE.

Tout membre de l'Ordre, au terme de sa formation initiale, a suivi 45 heures de cours en éthique et déontologie et, pour les sexologues détenant une maîtrise en sexologie clinique, il s'agit de 90 heures.

COLLOQUE

Le comité organisateur du colloque s'est rencontré 9 fois pendant l'exercice pour la planification et l'organisation du deuxième colloque de l'Ordre intitulé *Sexualité, vulnérabilités et inégalités sociales*. L'événement s'est tenu les 26 et 27 octobre 2018 à l'Hôtel Château Laurier situé à Québec. Lors de cet événement qui fut fort apprécié, dix conférencières et conférenciers ont présenté des formations sur le thème de l'intersectionnalité. Ce colloque a permis d'offrir deux journées complètes de formation à 121 participants ainsi qu'une soirée pour célébrer le 40^e anniversaire de l'Association des sexologues du Québec.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Annabelle Marsan, sexologue, coordonnatrice du comité
- Isabelle Beauchesne, sexologue
- Lyanna Després, sexologue
- Valérie Morency, sexologue
- Mariève Talbot-Savignac, sexologue
- Sarah Tessier, sexologue

► COMMUNICATIONS

Durant l'exercice, plusieurs projets ont vu le jour; dont l'arrivée de l'Ordre sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn) ainsi que la multiplication des entrevues données par la présidente. Par son apparition sur les réseaux sociaux, l'Ordre se donne comme objectifs de faire connaître sa mission et la profession ainsi en maximisant sa visibilité auprès du public.

En plus de ses activités de communications courantes, l'Ordre a participé à la diffusion du document interordre concernant l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent auprès du public et des sexologues. Le 17 mai 2018, l'Ordre a publié un avis sur les effets nocifs des thérapies de conversion ou de réparation et le 1^{er} juin 2018, l'Ordre a publié un communiqué sur la Formation pour les enseignant.es sur les nouveaux apprentissages en éducation à la sexualité. L'Ordre a également cosigné le projet « Agir tôt ».

Durant l'exercice, l'Ordre a travaillé à l'obtention d'une subvention du FAVAC pour mettre à jour un projet de sensibilisation et de prévention des inconduites sexuelles. Ce projet impliquera la création d'un site Internet à l'intention du grand public, des capsules vidéo informatives ainsi qu'une formation en ligne destinée aux professionnels.

Pour la quatrième année consécutive, l'Ordre a tenu un kiosque à la Rencontre provinciale sur l'arthrite afin d'informer les participants sur sa mission ainsi que les services sexologiques offerts aux personnes vivant avec l'arthrite.

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

Magali Boulé, technicienne en communications

► RÈGLEMENT SUR UNE ACTIVITÉ DE FORMATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES SEXUELS

Le 1^{er} février 2017 entrant en vigueur le Règlement sur une attestation d'activité de formation des sexologues pour l'évaluation des troubles sexuels. Un comité constitué d'une secrétaire et de trois sexologues attestés pour l'évaluation des troubles sexuels a été mis en place pour l'étude des dossiers d'attestation. Au terme de l'année 2018-2019, le comité s'est réuni à 4 reprises. Les rencontres de travail ont essentiellement servi à traiter les demandes d'attestation et à émettre des recommandations relativement à la délivrance de l'attestation aux sexologues qui en ont fait la demande.

Pendant l'exercice le conseil d'administration a délivré 23 attestations suivant les recommandations émises par le comité, ce qui mène le total de sexologues qui détiennent cette attestation à la fin de l'exercice à 275 sexologues.

NOMBRE D'ATTESTATIONS DE FORMATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES SEXUELS

Nombre de demandes pendant l'exercice	26
Nombre d'attestations délivrées	23
Voie régulière	13
Dispense partielle	9
Dispense	0
À la suite d'une révision	1
Nombre d'attestations refusées	0
Nombre de dossiers en attente à la fin de l'exercice	4

COMPOSITION DU COMITÉ

- Annabelle Marsan, sexologue, secrétaire du comité
- Marie-Claude Lafond, sexologue
- Pascale Robitaille, sexologue

► COMITÉ DE RÉVISION DE DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS DE FORMATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES SEXUELS

Nombre de demandes de révision ouverte au début de l'exercice	0
Nombre de demandes de révision pendant l'exercice	1
Nombre de décision rendue	1

COMPOSITION DU COMITÉ

- Sarah Tessier, sexologue, secrétaire du comité
- Josée Leboeuf, sexologue
- François Blanchette, sexologue
- France Cassinat, sexologue

▶ ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC

La syndique et les syndics adjoints contribuent de manière importante à la mission de protection du public de l'Ordre. Pour ce faire, tel que le prévoit le Code des professions, ils assument à la fois le rôle d'enquêteur et celui de plaignant à l'égard des professionnels qui font l'objet de signalement et qui auraient commis des fautes déontologiques. Ils interviennent aussi dans la conciliation de comptes d'honoraires professionnel-client.

CEUX-CI SONT NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PARMIS LES MEMBRES DE L'ORDRE ET SE COMPOSE DE

- Francine Michaud, sexologue, syndique,
- Geneviève Labelle, sexologue, syndique adjointe,
- Francis Laroche, sexologue, syndic adjoint,
- Jamy Ryan, sexologue, syndic adjoint

TABLEAU 1: ENQUÊTES DISCIPLINAIRES

	NOMBRE
Dossiers d'enquêtes en cours au 31 mars 2018	17
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	29
Demandes d'enquête formulées par une personne du public	18
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	5
Demandes d'enquête formulées par le CIP	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre	1
Demandes d'enquête formulées par un autre professionnel	2
Total de membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	23
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	24
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes fermées entre 90 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes toujours ouvertes au 31 mars 2019	22

TABLEAU 2: MOTIFS PRINCIPAUX* DES DOSSIERS EN TRAITEMENT DURANT LA PÉRIODE COUVERTE (CODES ET RÈGLEMENTS)

	NOMBRE
Qualité d'exercice et/ou des services rendus	22
Renseignements de nature confidentielle/secret professionnel	7
Tenue de dossiers	6
Conflit d'intérêts et/ou de rôles	6
Déclarations publiques/médias et médias sociaux	5
Devoirs et obligations du sexologue	5
Honoraires	4
Titre de sexologue et psychothérapeute	2
Inconduite sexuelle	2
Exercice illégal d'activités réservées à un autre ordre professionnel	2

* Un dossier peut contenir plus d'un motif.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 13 demandes d'information sur la pratique professionnelle des membres de l'Ordre et 2 demandes concernant des non-membres.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le Bureau du syndic a reçu 29 nouvelles demandes d'enquête comparativement à 15 pendant l'exercice précédent, ce qui constitue une nette augmentation. Dix-sept (17) autres dossiers étaient restés ouverts de l'année précédente, pour un total de 46 dossiers dans lesquels il y a eu des interventions au cours de l'exercice. Certains professionnels ont fait l'objet de plus d'une demande d'enquête puisque les 29 dossiers ouverts pendant l'année concernent 23 sexologues. Les demandes d'enquête proviennent majoritairement du public (18), de membres de l'Ordre (5), d'autres instances de l'Ordre (4) ou d'autres professionnels (2) (tableau 1).

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Parmi les 46 dossiers dans lesquels il y a eu intervention pendant l'année, 24 dossiers ont été fermés alors que 22 demeurent actifs à la fin de la période visée par ce rapport. Deux dossiers avaient fait l'objet d'une décision de porter plainte devant le Conseil de discipline pendant l'année précédente et les audiences ont eu lieu pendant la période visée par le rapport actuel. Un troisième dossier a fait l'objet de plainte pendant la même période. Par ailleurs, les autres dossiers ont fait l'objet de différentes décisions (tableau 3).

TABLEAU 3: DÉCISIONS D'ENQUÊTES DISCIPLINAIRES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Décisions de porter plainte au Conseil de discipline	3
Décisions de ne pas porter plainte:	24
Avec engagement du professionnel à l'amélioration de sa pratique (supervision ou formation)	8
Avec mise en garde	6
Pas matière à porter plainte	3
Demandes d'enquête non recevables	3
Non collaboration du demandeur d'enquête	2

Aucun sexologue n'a fait l'objet d'une requête en suspension ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles.

Aucune enquête n'a fait l'objet de réouverture suite à un avis du Comité de révision.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2018 aux mains de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci.

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Trois plaintes ont été déposées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice, pour différentes infractions (tableau 4). Ces plaintes portaient sur plusieurs chefs d'accusation (tableau 4).

TABLEAU 4: ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction	9
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité (en attente de la décision du Conseil de discipline)	1
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

TABLEAU 5: NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.2)	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Entrave au travail du syndic (a. 122, al. 2)	1

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles.

En vertu de l'article 121.1 du Code des professions, 3 sexologues ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle, au cours de l'exercice, par le Bureau du syndic.

Des échanges de renseignements avec des syndicats d'autres ordres professionnels ont eu lieu dans 5 dossiers sous enquête.

Formation du Bureau du syndic. Pendant l'exercice, la syndique et un syndic adjoint ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

► CONCILIATION DE COMPTES

Au cours de l'année, 4 dossiers ont fait l'objet de conciliation de comptes et ont été conclus. Deux de ces demandes ont conduit à une entente alors que pour les deux autres, il n'y a pas eu d'entente (tableau 6).

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation reçues au cours de l'exercice	4
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par 1)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Demandes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

RESPONSABLE DE LA CONCILIATION DE COMPTES

- Francine Michaud, sexologue, syndique en chef

▶▶ ARBITRAGE DES COMPTES

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des sexologues.

Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

ARBITRE

- Philippe-Benoît Côté, sexologue

▶▶ ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Les 3 sexologues membres du comité de révision ont tous suivi un cursus de formation universitaire de premier et de deuxième cycle en sexologie, dont plusieurs cours portaient sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles. Une des deux personnes nommées par l'Office des professions du Québec a suivi une formation en matière d'inconduite sexuelle.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- Marie-Andrée Bossé, sexologue, présidente du comité
- François Gastonguay, sexologue
- Suzie Matteau, sexologue
- Renée O'Dwyer (nommée parmi les administrateurs nommés de l'Office des professions du Québec)
- Mariette Lemieux-Lanthier (nommée à partir de la liste de l'Office des professions du Québec)

▶▶ ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément au code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

Au cours de l'exercice, le conseil de discipline a été saisi de 3 plaintes dont 2 portées par la syndique et 1 par le syndic adjoint. La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée. Le conseil a tenu une journée d'audience et 3 plaintes sont pendantes au 31 mars 2019.

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Au cours de l'exercice, le Conseil a rendu une décision sur une requête en rejet de la plainte. Une décision a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles.

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Les 6 sexologues membres du conseil de discipline ont tous suivi un cursus de formation universitaire de premier et de deuxième cycle en sexologie, dont plusieurs cours portaient sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil de discipline est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Ce conseil est également composé des membres suivants :

- Roch Bouchard, sexologue
- Éric Charland, sexologue
- Anne Dallaire, sexologue
- Geneviève Despatie, sexologue (jusqu'au 14 décembre 2017)
- Pierre Junior Lefebvre, sexologue
- Gina Rubini, sexologue
- Me Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline

▶▶ EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS

	NOMBRE
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code	
Perquisitions menées au cours de l'exercice	
Enquêtes complétées au cours de l'exercice	7
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires	
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	7
Mises en demeure	
Enquêtes fermées sans autres mesures	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	16

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

▶ ÉTATS FINANCIERS RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit

toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Vaudreuil-Dorion
Le 21 septembre 2019



¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

RÉSULTATS**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

Page 4

	2019	2018
Produits		
Cotisations (annexe A)	476 046 \$	359 853 \$
Admission et équivalences (annexe B)	44 669	68 824
Inspection professionnelle	150	-
Formation continue et colloque (annexe C)	48 011	15 371
Discipline (annexe D)	-	7 267
Produits financiers	6 120	3 508
Autres	199	529
	575 195	455 352
Charges		
Admission (annexe E)	1 951	10 655
Inspection professionnelle (annexe F)	34 655	44 570
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	16 803	20 769
Formation continue et colloque (annexe H)	38 106	8 837
Bureau du syndic (annexe I)	147 920	95 947
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe J)	4 780	-
Conseil de discipline (annexe K)	6 256	11 330
Usurpation de titre et exercice illégal (annexe L)	440	556
Gouvernance (annexe M)	155 200	146 800
Communications (annexe N)	25 381	2 146
Conseil interprofessionnel du Québec	7 019	6 734
Autres charges - administration (annexe O)	105 861	102 864
	544 372	451 208
Excédent des produits sur les charges avant résultats des autres fonds	30 823	4 144
Fonds de stabilisation d'assurance responsabilité (annexe P)	7 270	18 765
Actifs nets investis en immobilisations (annexe Q)	(3 534)	(2 272)
Excédent des produits sur les charges	34 559 \$	20 637 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 5

	Investis en immobili- sations	Prévention d'assurance respon- sabilité	Stabilisation d'assurance respon- sabilité	Non affectés	2019 Total	2018 Total
Solde au début	3 225 \$	20 854 \$	50 000 \$	125 592 \$	199 671 \$	179 034 \$
Excédent des produits sur les charges	(3 534)	7 270	-	30 823	34 559	20 637
Acquisition d'immobilisations	24 096	-	-	(24 096)	-	-
Solde à la fin	23 787 \$	28 124 \$	50 000 \$	132 319 \$	234 230 \$	199 671 \$

SITUATION FINANCIÈRE**AU 31 MARS 2019**

Page 6

	2019	2018
Actif		
Court terme		
Encaisse	612 084 \$	492 664 \$
Dépôts à terme (note 3)	103 000	101 800
Débiteurs (note 4)	15 064	30 657
Charges payées d'avance	3 471	8 000
	733 619	633 121
Placements - fonds d'assurance responsabilité (note 5)	71 952	52 669
Immobilisations (note 6)	23 787	3 225
	829 358 \$	689 015 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 7)	193 556 \$	165 340 \$
Produits reportés	401 572	324 004
	595 128	489 344
Soldes de fonds		
Investis en immobilisations	23 787	3 225
Prévention d'assurance responsabilité	28 124	20 854
Stabilisation d'assurance responsabilité	50 000	50 000
Non affectés	132 319	125 592
	234 230	199 671
	829 358 \$	689 015 \$

Pour le conseil d'administration,

 _____, présidente

 _____, vice-présidente

FLUX DE TRÉSORERIE**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

Page 7

	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	34 559 \$	20 637 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 534	2 272
	38 093	22 909
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	125 906	42 975
	163 999	65 884
Activités d'investissement		
Acquisition des dépôts à terme	(1 200)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(24 096)	-
Acquisition du fonds de stabilisation des primes d'assurance	(19 283)	(17 639)
	(44 579)	(17 639)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	119 420	48 245
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	492 664	444 419
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	612 084 \$	492 664 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec a été fondé le 25 septembre 2013 et est régi par le Code des professions du Québec. L'organisme remplit une mission de protection du public en s'assurant de la qualité des services en sexologie offerts par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice, de la garde du tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de l'usurpation de titre et de la pratique illégale. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations amortissables et sur la répartition des charges directes de salaires.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration rend compte des activités courantes de l'Ordre. Les apports non affectés et les apports affectés au fonctionnement de l'organisme sont présentés dans ce fonds.

Le coût amorti des immobilisations est présenté dans le fonds d'immobilisations.

Le fonds de stabilisation d'assurance responsabilité regroupe les ristournes et intérêts reçus dans le cadre d'une convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle survenue entre l'organisme et son assureur.

Le fonds de prévention représente l'excédent des 50 000 \$ qui doivent être conservés dans le fonds de stabilisation selon l'entente avec La Capitale assurances générales.

Comptabilisation des apports

L'organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 9

2. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des apports (suite)

Les cotisations sont constatées linéairement sur la période couverte par ces dernières.

Les produits de publicité sont constatés au fur et à mesure que la publicité est diffusée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier et équipement	20 %
Équipement informatique	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Les actifs incorporels non amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder leur juste valeur. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des actifs avec leur valeur comptable. Lorsque la valeur comptable excède la juste valeur, une dépréciation est constatée pour un montant égal à l'excédent.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 10

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des placements du fonds d'assurance responsabilité.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 11

3. Dépôts à terme

	2019	2018
2,41 %, échéant en mai 2019	53 000 \$	51 800 \$
2,57 %, échéant en octobre 2019	50 000	50 000
	103 000 \$	101 800 \$

4. Débiteurs

	2019	2018
Clients	7 220 \$	6 342 \$
Intérêts courus	1 672	881
Ristourne à recevoir - fonds de prévention	6 172	18 184
Amendes disciplinaires à recevoir	-	5 250
	15 064 \$	30 657 \$

5. Placements - fonds d'assurance responsabilité

	2019	2018
Fonds de stabilisation des primes, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000 \$	50 000 \$
Fonds de prévention, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	21 952	2 669
	71 952 \$	52 669 \$

6. Immobilisations

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	22 317 \$	4 300 \$	18 017 \$	858 \$
Équipement informatique	17 682	11 912	5 770	2 367
	39 999 \$	16 212 \$	23 787 \$	3 225 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES**AU 31 MARS 2019**

Page 12

7. Crédoiteurs

	2019	2018
Fournisseurs	29 419 \$	14 006 \$
Charges courues	8 100	8 100
Salaires et vacances	31 763	32 466
Taxes à la consommation	47 686	43 755
Déductions à la source	5 373	3 881
Office des professions du Québec	18 289	13 743
Assurances responsabilité des membres	52 926	49 389
	193 556 \$	165 340 \$

8. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 362 372 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2020	34 848 \$
2021	34 848
2022	38 016
2023	38 016
2024	38 772
Autres	177 872
	362 372 \$

9. Rémunération du conseil d'administration et de la direction générale

Conformément au Règlement modifiant le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, pour l'exercice 2018-2019, la rémunération de la présidente a été de 35 213 \$, et celle de la directrice générale et secrétaire, incluant les avantages sociaux (assurances collectives) a été de 85 942 \$. Les administrateurs élus de l'Ordre reçoivent un jeton de 200 \$ par réunion du conseil d'administration. Leur participation aux comités statutaires de l'Ordre (comité de finances, audits et ressources humaines, comité de gouvernance et comité d'évaluation) est bénévole.

10. Office des professions et assurance responsabilité

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, l'Ordre a perçu auprès de ses membres des cotisations pour l'Office des professions du Québec et pour l'assurance responsabilité. Ces cotisations représentent respectivement 20 790 \$ et 69 413 \$. Puisque l'Ordre agit en tant que mandataire, aucun produit et aucune charge n'ont été constatés dans les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 13

11. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

Page 14

	2019	2018
Annexe A		
Cotisations		
Cotisations acquittées par les membres	450 753 \$	357 629 \$
Étudiants associés	280	-
Cotisation spéciale - Communications	22 031	-
Frais de retard	1 044	-
Frais d'étalement	1 938	2 224
	476 046 \$	359 853 \$

Annexe B**Admission et équivalences**

Étude de dossiers et administration	14 745 \$	14 042 \$
Droits d'entrée	26 312	18 450
Frais de réinscription	1 287	957
Attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels	1 875	35 375
Équivalences	450	-
	44 669 \$	68 824 \$

Annexe C**Formation continue et colloque**

Formations	12 441 \$	10 326 \$
Commandites	12 337	5 045
Colloque	23 233	-
	48 011 \$	15 371 \$

Annexe D**Discipline**

Amendes	- \$	7 000 \$
Débours	-	267
	- \$	7 267 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

Page 15

	2019	2018
Annexe E		
Admission		
Salaires	1 444 \$	7 091 \$
Charges sociales et assurances	169	827
Jetons de présence	308	1 970
Déplacements et séjour	30	312
Frais généraux	-	455
	1 951 \$	10 655 \$

Annexe F**Inspection professionnelle**

Salaires	17 794 \$	21 188 \$
Charges sociales et assurances	2 607	4 099
Honoraires	13 303	18 135
Déplacements et séjour	951	1 148
	34 655 \$	44 570 \$

Annexe G**Normes et soutien à l'exercice de la profession**

Salaires	14 503 \$	18 426 \$
Charges sociales et assurances	1 648	2 343
Normes et guide de pratique	652	-
	16 803 \$	20 769 \$

Annexe H**Formation continue et colloque**

Salaires	2 022 \$	3 545 \$
Charges sociales et assurances	236	414
Frais généraux	1 012	423
Honoraires de formations	5 919	4 125
Déplacements et séjour	8	330
Colloque	28 909	-
	38 106 \$	8 837 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

Page 16

	2019	2018
Annexe I		
Bureau du syndic		
Salaires	99 817 \$	65 508 \$
Charges sociales et assurances	11 761	6 619
Frais légaux	33 186	21 277
Déplacements et séjour	3 156	2 275
Divers	-	268
	147 920 \$	95 947 \$

Annexe J**Conciliation et arbitrage des comptes**

Frais légaux	4 780 \$	-
--------------	-----------------	---

Annexe K**Conseil de discipline**

Honoraires	2 126 \$	1 191 \$
Frais légaux	3 283	8 462
Déplacements et séjour	-	521
Frais généraux	847	1 156
	6 256 \$	11 330 \$

Annexe L**Usurpation de titre et exercice illégal**

Salaires	390 \$	492 \$
Charges sociales et assurances	50	64
	440 \$	556 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

Page 17

	2019	2018
Annexe M		
Gouvernance		
Salaires	119 836 \$	115 112 \$
Charges sociales et assurances	15 305	11 886
Réunions du conseil d'administration	7 767	7 889
Déplacements et représentation	3 460	4 002
Rapport annuel	2 386	2 275
Honoraires professionnels	5 875	5 600
Divers	571	36
	155 200 \$	146 800 \$

Annexe N**Communications**

Salaires	13 548 \$	- \$
Charges sociales et assurances	1 581	-
Honoraires professionnels	5 800	-
Site internet	3 575	1 870
Publicité	-	135
Image de marque	642	-
Représentation	75	141
Divers	160	-
	25 381 \$	2 146 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

Page 18

	2019	2018
Annexe O		
Autres charges - administration		
Salaires	33 749 \$	34 901 \$
Charges sociales	2 355	3 228
Loyer	27 249	24 325
Site intranet et base de données	5 457	1 784
Intérêts et frais bancaires	7 790	11 553
Perfectionnement	7 646	5 615
Télécommunications	4 586	3 935
Papeterie, impression et fournitures	4 461	5 123
Divers	3 541	651
Honoraires professionnels	2 930	4 151
Entretien informatique	2 288	2 033
Frais d'envois	1 512	2 049
Assurances et taxes	1 441	1 947
Déplacements et représentation	856	1 569
	105 861 \$	102 864 \$

L'Ordre a fait le choix de ne pas répartir ses charges administratives puisqu'il a été impossible de déterminer une clé de répartition fiable et auditable au prix d'un effort raisonnable. Ces charges ont donc été présentées sous la section "autres charges" conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement portant sur le rapport annuel d'un Ordre professionnel.

Annexe P**Fonds de stabilisation d'assurance responsabilité**

Ristournes	6 172 \$	18 184 \$
Intérêts	1 098	581
	7 270 \$	18 765 \$

Annexe Q**Actifs nets investis en immobilisations**

Amortissement des équipements informatiques	(1 436) \$	(1 597) \$
Amortissement du mobilier	(2 098)	(675)
	(3 534) \$	(2 272) \$

▶▶ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPSQ

1. PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après le « Code ») s'inscrit en cohérence avec le quatrième alinéa de l'article 12.0.1. du Code des professions du Québec. Il détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, le tout en conformité avec les politiques sus mentionnées en vigueur à l'Ordre.

Il s'agit d'une démarche favorisant la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre, soit la protection du public.

Le présent Code énonce également le devoir des administratrices et administrateurs de respecter les principes généraux et de rencontrer les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Engagement des administratrices et administrateurs

L'administratrice ou l'administrateur doit connaître et comprendre le présent Code d'éthique et de déontologie, s'engager à le respecter et à en promouvoir le respect. Tout administratrice ou administrateur doit déclarer par écrit, au début de son mandat, et annuellement par la suite, avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et s'engager à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administratrice ou l'administrateur pour la durée totale de son mandat et continuent de s'appliquer suivant la fin du mandat.

2.2 Personnes concernées

En plus de s'appliquer aux administratrices ou administrateurs du Conseil d'administration, qu'elles ou ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec.

Le présent Code s'applique notamment lorsque l'administratrice ou l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

Tout candidat à un poste d'administratrice ou d'administrateur doit également prendre connaissance du présent Code et s'engager à le signer et à en respecter les dispositions si elle ou il est élu ou nommé.

2.3 Conditions d'application

Une administratrice ou un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

3. ÉTHIQUE ET ÉQUITÉ

L'administratrice ou l'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation du présent Code d'éthique et de déontologie, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels elle ou il adhère :

- 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
- 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
- 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administratrices et administrateurs et les personnes employées de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle, sexuelle et de genre ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toute administratrice ou administrateur est élu ou nommé pour contribuer, de façon juste, efficace et objective, à la réalisation de la mission, de la vision et pour promouvoir les valeurs de l'Ordre.

Elle, il doit agir de bonne foi, au meilleur de sa compétence, avec transparence, honnêteté, indépendance, intégrité, loyauté, équité, prudence, discernement, diligence, assiduité, objectivité, courtoisie, discrétion et confidentialité.

Elle, il doit respecter l'encadrement législatif et réglementaire et les politiques de l'Ordre, de même que toute décision et résolution de l'Ordre.

4.1.1 Mission de l'Ordre

La mission de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre, par l'encadrement, le développement et le maintien des compétences de ses membres, veille à la qualité des services offerts. Il valorise la profession, défend l'accessibilité des services et fait la promotion de la santé sexuelle.

4.1.2 Vision de l'Ordre

L'Ordre entend être une référence incontournable dans les domaines de la santé sexuelle. Pour ce faire, il collabore étroitement avec différents partenaires en faisant la promotion de l'accès aux soins et services en sexologie et de l'expertise des sexologues. L'Ordre par ses actions stratégiques contribue activement à l'évolution et au rayonnement de la profession.

4.1.3 Valeurs de l'Ordre

Le respect signifie la considération, l'écoute et la courtoisie pour chacune des personnes avec qui l'Ordre et les membres interagissent, et ce, quelles que soient leurs caractéristiques et leurs idées.

L'éthique est une réflexion sur notre façon d'agir qui vient donner un sens à nos actions. Elle sous-tend la responsabilité que nous avons à l'égard de l'autre, le jugement professionnel, l'autonomie et la responsabilité individuelle.

L'intégrité se caractérise par l'honnêteté et l'équité dans la réalisation des mandats et de la mission de l'Ordre. Elle s'actualise par des actions en cohérence avec la mission, les valeurs et les mandats de l'Ordre. Elle sous-tend d'être capable de reconnaître les limites de ses compétences.

La confiance se caractérise par la compétence nécessaire à la réalisation de la mission et des mandats de l'Ordre. Elle s'actualise notamment par l'efficacité ainsi que la diffusion d'information compréhensible, juste et pertinente au public, aux membres et aux partenaires.

L'engagement se caractérise par la volonté, la mobilisation et le dépassement de soi pour atteindre les objectifs fixés. Elle s'actualise par : une mobilisation, la solidarité et le sentiment d'appartenance dans la réalisation des mandats de l'Ordre.

5. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

5.1 Toute administratrice ou administrateur doit, en tout temps :

- 1° Respecter les dispositions du présent Code.
- 2° Agir avec objectivité, modération, honneur et dignité afin de ne pas entacher la réputation ou la crédibilité de l'Ordre, de ne pas nuire à son bon fonctionnement et afin de projeter une image positive de l'Ordre. Tout comportement ou acte dérogatoire est incompatible avec la fonction d'administratrice ou d'administrateur.
- 3° Agir avec honnêteté, intégrité et rigueur. Il doit également faire preuve de probité.
- 4° Exercer ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et en faisant preuve de loyauté envers l'Ordre.
- 5° Faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité.
- 6° Exercer avec compétence ses fonctions. Elle ou il doit :
 - Développer et tenir à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en question de diversité à ethnoculturelle, sexuelle et de genre. Pour ce faire, il participe à des activités de formation relatives à ses fonctions.

- Connaître le Code des professions, les règlements et les politiques de l'Ordre comme outils de référence et de consultation dans une situation donnée.
 - Connaître les politiques et les différents rapports relatifs à la reddition de compte et à l'intégrité des processus.
- 7° Agir dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Elle ou il doit :
- Connaître et comprendre la stratégie de l'Ordre (mission, vision, valeurs et orientations).
 - En aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
 - Être orienté sur l'ensemble et le futur, non sur des éléments isolés (silo).
 - Accepter que les enjeux importants soient envisagés à moyen et long terme.
 - Ne pas tolérer que les enjeux importants soient reportés sine die.

8° Éviter tous les actes s'apparentant à du harcèlement psychologique ou sexuel conformément aux dispositions prévues à la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de l'Ordre.

5.2 La discipline et l'éthique des administratrices et administrateurs sont nécessaires à la cohésion, à l'efficacité et à la confidentialité des réunions du conseil d'administration et de tout autre comité. En conséquence, l'administratrice ou l'administrateur doit :

- 1° Respecter rigoureusement le code de conduite et d'éthique des administratrices et administrateurs de l'Ordre.
- 2° Signer le serment de discrétion que l'on retrouve au Code des professions.
- 3° Se présenter aux séances du conseil d'administration et aux comités dont il est membre, sauf excuse valable. Ce faisant, il doit respecter l'horaire des rencontres (prévenir le président dès que possible s'il prévoit être en retard ou s'absenter durant ou avant la fin de la réunion).
- 4° Respecter les règles de procédures et le décorum propres au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses instances.
- 5° Se préparer et participer avec assiduité aux réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, de tout autre comité en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et prendre part activement aux décisions. Elle ou il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 6° Promouvoir la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration et de tout autre comité et à préserver l'intégrité de sa fonction.
- 7° Se responsabiliser au sujet de la performance du groupe.
- 8° Faire preuve de transparence dans les relations internes et externes de l'Ordre, respecter la définition des rôles respectifs de chacun ainsi que le devoir de réserve. Elle ou il doit :
 - Participer au processus d'accueil prévu.
 - Favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs et administratrices.
 - Collaborer avec la permanence sans interférer dans les activités de gestion pour la mise en œuvre.
 - Mettre ses compétences et son réseau au service de ses collègues et de l'Ordre.
 - Représenter l'Ordre et non des intérêts en particulier. Ce faisant, en aucun temps, elle ou il ne détourne l'ordre du jour du conseil d'administration au profit de ses priorités personnelles ou de celles d'un tiers.

9° Aborder toute question avec ouverture d'esprit.

10° Débattre de toute question de manière objective, indépendante ainsi que de façon éclairée et informée afin de prendre des décisions réfléchies. Il doit rechercher et respecter les opinions divergentes sans les craindre ou les dénigrer.

11° Être solidaire des décisions prises par le conseil d'administration et ce faisant, soutenir la personne à la présidence dans le maintien du fonctionnement optimal du conseil d'administration.

12° Voter, sauf empêchement prévu par le conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidente ou du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

13° Assurer les suivis nécessaires concernant la performance et la « vigie » de son environnement.

14° Participer au processus d'évaluation du conseil d'administration, de ses membres et de leur participation aux comités en découlant. Elle ou il doit :

- Faire preuve d'objectivité, notamment dans l'évaluation des performances du conseil d'administration, de ses membres et des comités en découlant ainsi que de la personne à la direction générale.
- Réaliser annuellement son évaluation individuelle.

5.3 Confidentialité

L'administratrice ou l'administrateur est tenu à la plus entière confidentialité de ce dont elle ou il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, et est tenu de respecter le caractère confidentiel des discussions (incluant ébats, échanges, délibérations) du conseil d'administration ou de tout autre comité ainsi que des documents mis à sa disposition ou dont elle ou il a pris connaissance, et ce, même après l'expiration de son mandat.

Elle ou il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

5.4 Devoir de réserve et modération

L'administratrice ou l'administrateur doit respecter ses devoirs de réserve et de modération dans toutes ses communications écrites et verbales, quelles qu'elles soient.

Elle, il doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social ou sous quelque support que ce soit.

Elle, il ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

5.5 Délibérations

L'administratrice ou l'administrateur doit participer activement aux échanges dans le cadre du processus de prise de décision. Lors des délibérations, elle ou il a le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue (en conformité avec les règles prévues au présent Code). Elle ou il peut évidemment choisir de consigner son vote sur toute proposition ainsi débattue.

Une fois la résolution adoptée, elle ou il doit cependant demeurer en tout temps solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

Dans certains cas prévus par la loi, elle ou il peut inscrire une dissidence lorsqu'elle ou il ne peut, pour des raisons majeures, se rallier à la décision du conseil d'administration. Ce faisant, elle ou il doit exprimer clairement les raisons de son désaccord.

5. RÔLE DE LA PRÉSIDENTE

La personne à la présidence de l'Ordre veille au respect par les administratrices ou les administrateurs du présent Code d'éthique et de déontologie.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

7.1 Définitions

Aux fins du présent Code, on entend par « conflit d'intérêts » toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle une administratrice ou un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Aux fins du présent Code, on entend par « tiers » toute personne, physique ou morale, qui n'est pas l'administratrice ou l'administrateur concerné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut notamment s'agir d'un parent, d'un collègue, d'un ami, d'une société, d'une association, etc.

L'administratrice ou l'administrateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas se retrouver dans une situation qui met en conflit d'intérêts (incluant les situations d'apparence de conflits d'intérêts) de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont elle ou il est l'administratrice ou l'administrateur ou qu'elle ou il contrôle.

Une administratrice ou un administrateur ne peut être un membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général. Le cas échéant, l'administratrice ou l'administrateur est réputé avoir démissionné à compter du moment où il devient un tel membre d'un conseil d'administration ou dirigeant.

7.2 Aspect financier

Outre sa rémunération, le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administratrice ou l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et elle ou il ne peut accepter, pour elle-même ou lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

L'administratrice ou l'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel. Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit l'administratrice ou l'administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucune administratrice ou aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

7.3 Biens de l'Ordre

L'administratrice ou l'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit personnel ou au profit d'un tiers, sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

7.4 Bénéfices

L'administratrice ou l'administrateur ne peut non plus verser ou offrir de verser des gratifications à quiconque ou utiliser les attributs de sa charge dans le but d'influencer une décision ou une transaction, en compromettant l'impartialité de cette personne dans l'exercice de ses fonctions, ou dans le but d'obtenir un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Elle ou il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'elle ou il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

Elle ou il ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

7.5 Relations avec les employés de l'Ordre

L'administratrice ou l'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

L'administratrice ou l'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre, notamment auprès des personnes employées de l'Ordre. À cet effet, elle ou il ne peut s'adresser à une personne employée de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou pour tenter d'obtenir des informations confidentielles, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont elle ou il est la personne à la présidence et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

7.6 Déclaration d'intérêt

L'administratrice ou l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, à la personne à la présidence de l'Ordre ou, lorsque celle-ci est aussi concernée, à l'administratrice ou à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de personne à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

L'administratrice ou l'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. Elle ou il a notamment l'obligation de se retirer de la séance pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

L'administratrice ou l'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

La personne à la présidence de l'Ordre s'assure que la ou le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administratrice ou l'administrateur.

7.7 Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, une ancienne administratrice ou un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administratrice ou d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisées expressément par le conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ces commentaires.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat.

8. COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

8.1 Objectif

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement au Code d'éthique et de déontologie par une administratrice ou un administrateur.

8.2 Composition

Ce comité est composé de trois (3) membres nommés par le conseil d'administration :

- i) Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administratrices ou administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre.
- ii) Une ancienne administratrice ou un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe i).
- iii) Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe i) (ci-haut mentionné). Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

9 MESURES D'APPLICATION ET DE SANCTIONS

9.1 Obligation de dénonciation

L'administratrice ou l'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement au présent Code d'éthique et de déontologie aux administratrices et administrateurs, dont elle ou il a connaissance ou dont elle ou il soupçonne l'existence.

9.2 Marche à suivre

Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'une administratrice ou un administrateur a commis un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes d'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administratrice ou l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Il a 45 jours pour se réunir et procéder selon les règles suivantes :

- i) Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit la personne dénonciatrice et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation.
- ii) Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent Code d'éthique et de déontologie, il en informe par écrit la personne dénonciatrice ainsi que l'administratrice et l'administrateur.
- iii) Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu au présent Code d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité de la personne dénonciatrice.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cette administratrice ou cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision. L'administratrice ou l'administrateur peut toutefois présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Selon la nature, la gravité ou la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administratrice ou l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administratrice ou l'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention du présent Code d'éthique et de déontologie.

L'administratrice ou l'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur. Le conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à une administratrice ou un administrateur nommé.

Le Secrétaire de l'Ordre maintiendra un registre dans lequel sera consigné les plaintes ainsi soumises au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et en fera rapport annuellement au conseil d'administration.

10 RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

10.1 Devoir en lien avec une accusation criminelle

L'administratrice ou l'administrateur doit aviser la ou le secrétaire de l'Ordre dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé de toute poursuite intentée contre elle ou lui concernant :

- i) Un acte de collusion, corruption, malversation, abus de confiance, fraude ou trafic d'influence
- ii) Des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel
- iii) Toute infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus

10.2 Marche à suivre en lien avec une accusation criminelle

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête et à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions l'administratrice ou l'administrateur à qui on reproche un manquement au présent Code d'éthique ou de déontologie, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête et à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions l'administratrice ou l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite nommée en 10.1.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers des membres, si l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administratrice ou l'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Le conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions une administratrice ou un administrateur nommé.

L'administratrice ou l'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision.

10.3 Marche à suivre en lien avec une plainte au Conseil de discipline

L'administratrice ou l'administrateur contre lequel une plainte est portée devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline est relevé provisoirement de ses fonctions en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26).

L'administratrice ou l'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administratrice ou l'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

RÉVISION DU CODE

Le présent Code doit être révisé aux plus tard trois ans après sa mise en vigueur ou lors de changements significatifs qui pourraient l'affecter.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil.



L'Ordre encadre la profession de sexologues dont le champ d'exercice constitue à évaluer le comportement et le développement sexuels de la personne, déterminer, recommander et effectuer des interventions et des traitements dans le but de favoriser un meilleur équilibre sexuel chez l'être humain en interaction avec son environnement. Le sexologue intervient afin d'améliorer, de maintenir et de rétablir la santé sexuelle des personnes.

1200, ave. Papineau, Bureau 450,
Montréal (Québec) H2K 4R5
T. 438.386.6777 | info@opsq.org

www.opsq.org

ISBN: 978-2-9814857-7-9